

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-251/12/CC

■ Approbation de l'avenant n°7 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport collectif de voyageurs de La Ciotat et de Ceyreste.
DMODSV 12/7584/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA/3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise de Ciotabus ainsi que le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste. Cette convention a été notifiée le 26 juillet 2006.

Les recettes des ventes de titres de transport perçues aujourd'hui par le délégataire, auprès des usagers du réseau Ciotabus sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux réduit de 5,5%.

La loi de Finance rectificative 2011 prévoit l'augmentation du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% pour le transport de voyageurs.

L'évolution de ce taux de TVA a donc un impact sur les prix des titres de transports.

Toutefois, Marseille Provence Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains a décidé de ne pas répercuter l'augmentation liée à cette hausse du taux de TVA sur l'ensemble des tarifs de transports publics applicables sur les réseaux dont elle a la charge.

D'une part, le tarif du ticket unité (1 euro TTC) sera maintenu à son tarif actuel. D'autre part, afin de ne pas grever le budget des familles, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne souhaite pas répercuter la hausse de TVA sur les abonnements scolaires dont la baisse a été approuvée par le Conseil Communautaire le 1^{er} octobre dernier.

Pour les autres titres de transport, les tarifs publics seront augmentés à concurrence de la hausse de la TVA.

Ainsi, par exemple, le carnet 10 voyages dont le montant actuel est de 7,50 euros TTC passera à 7,60 euros TTC.

Aussi, il est proposé d'approuver par la présente délibération un avenant modifiant la gamme tarifaire appliquée sur le réseau Ciotabus.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} juin 2012.

La non répercussion partielle de la hausse de TVA sur l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau génère une diminution du montant hors taxe des recettes du délégataire estimé à 4000 euros que Marseille Provence Métropole devra compenser afin de maintenir l'engagement sur les recettes du délégataires.

Ainsi cet avenant n'engendre pas de modification sur l'économie du contrat ou sur la rémunération du délégataire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Ciotabus, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport public de transport des communes de La Ciotat et de Ceyreste ;
- La délibération TRA 3/082/CC du 12 février 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération TRA 923/07/CC du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 005 1341/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 011-2293/10/CC du 11 octobre 2010 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 009-442/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste ;
- La délibération DTUP 011-633/11/CC du 1^{er} octobre 2011 approuvant l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public ayant pour objet l'organisation de transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi des Finances rectificatives pour 2011 prévoit la hausse du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% pour le transport de voyageurs ;
- Qu'il convient de modifier les tarifs des titres de transport appliqués sur le réseau Ciotabus.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transport collectif de voyageurs des communes de La Ciotat et Ceyreste.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique C210 – Nature 611.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI